

## Décision n° 2022-29 du 23 novembre 2022

### Demande de subvention au Département

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune entreprend la sécurisation de la route de Châteauroux.

Considérant que le Département de l'Indre octroie des subventions pour la sécurisation routière « recettes des amendes de police ».

### DECIDE

**Article 1 : DE DEPOSER** une demande de subvention auprès du Département de l'Indre au titre de la sécurité routière « recettes des amendes de police » pour l'année 2022, dans le cadre de la sécurisation de la route de Châteauroux

**Article 2 : PRECISE** que la demande de subvention porte sur un montant de 30 000 € sur un projet s'élevant à 92 000 €, soit 32.60 % de la dépense totale du projet.

Fait à Saint-Maur  
Le 23 novembre 2022

Le Maire

Ludovic RÉAU